

Les carrières des magistrats (XIX^e-XX^e siècles)

Annuaire rétrospectif de la magistrature

12,054

Comte
Armand Jean
né le 11 Avril 1862.

Juge suppléant à Cholet	22 juin	1887.
Instruction id	3 juin	1888
Substitut à Bourges	20 8 ^{me}	1888
id à Angers	29 2 ^{me}	1891
Procureur à Soubriant	15 Avril	1895
id à Romorantin	8 8 ^{me}	1895
id à Saumur	7 Février	1896
id au Mans	22 Mai	1900
Juge à Versailles	8 Juin	1907.
Instruction pour 3 ans.	8 Juin	1907.
Juge à la Seine	20 août	1911

décédé le 9 Septembre
1916

Jean-Claude Farcy

(avec la participation de Rosine Fry pour la partie informatique)

Note de synthèse

Recherche réalisée pour le GIP Mission de recherche Droit et Justice
Convention de recherche n° 26.06.22.04

Juin 2009

La recherche sur l'histoire de la magistrature des deux derniers siècles repose en majeure partie sur l'exploitation des dossiers personnels des magistrats conservés dans les différents dépôts d'archives, dossiers complets aux Archives nationales, dossiers partiels dans les Archives départementales, dont le contenu est naturellement limité à l'exercice de fonctions dans les tribunaux du ressort du département concerné. Sur la première page de la chemise du dossier, on trouve généralement le rappel de la carrière de l'intéressé avec quelques données d'état civil. Ces informations figurent également sur les fiches de carrières que les bureaux de la direction du personnel de la Chancellerie ont élaborées pour assurer au mieux la gestion du personnel dont ils avaient la charge. On retrouve ces mêmes informations (sauf la date de fin d'activité...) dans la collection des *Annuaire de la magistrature*, disponible, avec des lacunes, à partir de 1887. À lire la fiche de carrière reproduite en première page, celle d'Armand Léon Côme commençant sa carrière comme juge suppléant à Cholet en 1887 et la terminant dans les fonctions de juge à la Seine (1911-1916), l'historien se prend à rêver de disposer de ces informations, de manière accessible, pour l'ensemble de la magistrature et pour toute la période contemporaine, depuis la stabilisation de l'organisation judiciaire au premier Empire. Un tel Annuaire rétrospectif constituerait un instrument de recherche des plus utiles et autoriserait à lui seul des analyses sur l'évolution des effectifs comme sur le déroulement de carrière des magistrats.

C'est la découverte de la collection de ces fiches de carrière, référencée dans les Guides et instruments de recherche réalisés par le Service des archives du ministère de la Justice¹, qui est à l'origine de ce travail. Le rêve initial s'est rapidement heurté à certaines déficiences de la source qu'il nous faut rappeler pour souligner les limites de l'instrument de recherche élaboré et livré sous forme de base de données. Une première exploitation, partielle, de celle-ci, montre son intérêt pour aborder de manière nouvelle, et avec les garanties nécessaires de représentativité, les questions, relativement peu traitées jusqu'à maintenant par l'historien, des déroulements de carrière et de l'importance du facteur âge dans l'exercice de certaines fonctions.

Les limites de la source utilisée : les fiches de carrières

La collection des fiches de carrière, sous la forme de celle d'Armand Léon Côme, commence au milieu des années 1850 et s'achève en 1960. Ces bornes chronologiques portent sur la date de fin d'activité du magistrat. S'il est donc possible d'avoir un état complet de la magistrature au point de départ, cela est, par principe, exclu, pour la fin de la collection, puisque nombre de magistrats en exercice dans les années 1920-1960 sont encore en fonction après 1960.

À cette première limite s'ajoute celle, plus grave, des lacunes de l'information. Toutes les fiches de carrière n'ont pas été conservées ou du moins, ne sont pas, présentes dans les boîtes archivées, comme on le constate par comparaison avec les *Annuaire de la magistrature* et en testant la cohérence de la base de données, une fois toute la collection de fiches saisie. Ces fiches absentes sont particulièrement nombreuses pour les années 1850-1860. De plus, le contenu de l'information disponible est souvent lacunaire : absence de date ou/et de lieu de naissance, imprécision sur les prénoms, absence de date de fin d'activité, relevé incomplet des services notamment pour les magistrats poursuivant leur carrière dans les colonies. Plusieurs catégories de personnel sont particulièrement affectées : les juges de paix n'ont de fiches qu'à partir de la fin du

¹ Banat-Berger (Françoise), Ducret (Anne), Perrier (Élisabeth) Justice. *Les archives contemporaines de l'administration centrale. Guide de recherches*, Paris, Ministère de la Justice, 1997, 312 p.

XIXe siècle et les magistrats coloniaux ne sont représentés qu'en partie seulement dans la collection des fiches de carrière.

Afin de pallier les déficiences de la source, un travail très long de recherche et d'exploitation de sources complémentaires a été nécessaire.

Les lacunes portant sur les périodes et bornes chronologiques ont abouti à élargir le champ de l'enquête. Afin d'avoir l'état complet de la magistrature en fin d'observation, il était nécessaire d'intégrer dans la base de données les informations contenues dans un *Annuaire de la magistrature*. Celui de 1987 a été retenu, compte tenu du fait qu'après le début de cette recherche un versement de fiches de carrières pour les magistrats ayant cessé leur activité entre 1960 et 1987 a été fait aux archives par le ministère et que nous avons également saisi l'information de ces fiches.

En amont, le seul état complet disponible du personnel judiciaire est celui donné au moment de la confection de la matricule de la magistrature en 1826-1827. La matricule continue ensuite, mais avec des lacunes, à relever jusqu'en 1846, pour chaque magistrat, ses états de service.

Pour combler les lacunes sur les juges de paix principalement, sur quelques magistrats des cours et tribunaux et plus généralement pour retrouver les informations manquantes sur une notable partie des fiches de carrière, on s'est reporté aux registres de nomination et mutations des diverses catégories de magistrats (cours, tribunaux de première instance, justices de paix) ou aux registres similaires relatifs à la magistrature d'Afrique du nord ou des colonies. Ces registres étant eux-mêmes incomplets, le dépouillement des ordonnances et décrets de nominations (publications officielles et collection des actes originaux) a été nécessaire pour une bonne partie du XIXe siècle. La même démarche a été adoptée pour la magistrature coloniale, complétée par l'exploitation du fichier du personnel colonial conservé aux Archives de l'Outre-mer. Les inventaires réalisés par les conservateurs des Archives nationales ont également été précieux pour ce travail de vérification. Ajoutons, enfin, la référence constante aux *Annuaire*s publiés de la magistrature.

Au terme de ce travail, nous ne pouvons affirmer que la base de données comprend la totalité des magistrats ayant été poste sur la période considérée. Si nous sommes presque tentés de l'affirmer pour la métropole (sauf probablement pour les juges suppléants), il est certain que manquent des magistrats coloniaux, particulièrement des juges de paix (à compétence ordinaire ou à compétence étendue). Par ailleurs, l'information est souvent déficiente en ce qui concerne l'état civil (date et lieu de naissance) pour les juges de paix et quelques magistrats des cours et tribunaux (magistrats de « passage », nommés au lendemain des changements de régime et exerçant leur activité pendant très peu de temps). Elle manque également pour la date de fin d'activité pour quelques centaines de magistrats pour lesquels, afin d'assurer le fonctionnement de la base de données, des dates estimées ont été proposées.

L'instrument de recherche : la base de données

La base de données constituée reprend donc toutes les informations disponibles dans les sources utilisées pour les magistrats en poste de 1827 à 1987, informations limitées à la carrière parcourue jusqu'à 1987 pour ceux qui continuent leur carrière ensuite.

Elle reprend tout le personnel judiciaire appartenant à la magistrature (cours, tribunaux de première et grande instance, justices de paix, tribunaux d'instance), à l'exception des suppléants de justices de paix pour la métropole et les colonies.

Au-delà des magistrats, sont également présents les greffiers de la métropole en 1827 (relevés dans la matricule) et les officiers ministériels et auxiliaires de justice d'Afrique du nord. Ces catégories ont été maintenues dans la base car, présentes dans les sources utilisées, elles font l'objet de dossiers personnels conservés aux Archives nationales. Mais leur relevé est sans nul

doute partiel. Figurant dans la partie Annuaire de la base, les interrogations par juridiction ne les prennent pas en compte vu le manque de continuité de l'information.

Au total, près de 60 000 personnes (magistrats et autres membres du personnel judiciaire qui viennent d'être évoqués) et de 250 000 carrières figurent dans la base de données².

Sur le plan du contenu de l'information, outre le déroulement de carrière (les états de services) et l'état civil sont mentionnés les diplômes (surtout depuis 1960), les honorariats, les grades dans la Légion d'honneur et les cotes d'archives des matricules, fiches de carrière et dossiers personnels des magistrats. Pour le personnel recensé dans la matricule (1827-1846), la carrière antérieure est donnée. Ces informations complémentaires ne prétendent pas à l'exhaustivité. Elles pourraient être étendues à d'autres domaines comme nous l'avions envisagé au départ de l'enquête : cote d'archive du dossier de la Légion d'honneur, publications du magistrat, études biographiques sur le magistrat. Le temps a manqué pour continuer ce relevé et nous avons préféré supprimer les champs de la base de données qui leur étaient dédiés.

L'instrument de recherche se présente sous la forme d'une base de données relationnelle interrogeable sur deux modes principaux.

Le premier, de type Annuaire, se rapproche de la partie nominative des *Annaires de la magistrature* publiés sous forme imprimée. Il permet d'avoir pour l'ensemble de la période 1827-1987 la totalité des carrières des personnels recensés dans la base. La recherche peut être limitée à une date précise (JJ/MM/AAA) ou pour une année donnée (Annuaire pour telle année, au 1^{er} janvier par convention). Une recherche par nom du magistrat complète ce premier mode d'interrogation.

Le second se fait par juridictions : tribunaux de la métropole (Cour de cassation, Cours d'appel, Tribunaux de première instance, Justices de paix, Tribunaux d'instance), d'Afrique du Nord (Cours d'appel, Tribunaux de première instance, Justices de paix) et pour les autres colonies et DOM-TOM (Cours d'appel, Tribunaux de première instance, Justices de paix). L'interrogation peut se faire également sur des positions particulières (détachements, service dans des institutions particulières comme le CSM, l'ENM, etc.)

Premières analyses

Pour montrer l'intérêt des informations recueillies pour l'histoire de la justice, le rapport donne une série de tableaux, graphiques et cartes sur l'évolution des effectifs de magistrats (détaillés par juridictions) de la métropole et des colonies, sur l'évolution de l'âge moyen d'entrée en fonction (par fonction), sur l'évolution de la géographie du recrutement (critère du lieu de naissance), sur celle de la durée moyenne des fonctions et des carrières. Plusieurs approches statistiques sont également données sur le déroulement des carrières : mobilité (nombre de postes et de ressorts parcourus), itinéraires professionnels, mesure de l'avancement par l'analyse du dernier poste ou de la position échelonnée au cours d'une carrière. Ces données statistiques n'épuisent pas, loin de là, les interrogations possibles de la base. Elles peuvent servir de point de départ à des études particulières ou comme élément d'information à des recherches plus générales.

Trois exemples d'utilisation plus systématique de la base sont donnés dans des études portant sur des fonctions spécifiques : juges auditeurs de la Restauration, juges de paix et juges d'instruction. Pour le premier exemple, celui des juges auditeurs de la Restauration, nos données permettent de montrer que si l'institution, conçue à l'origine dans la perspective d'un noviciat

² Les chiffres exacts sont : 59777 pour les personnes et 249018 pour les carrières.

judiciaire, a été dévoyée par la Restauration, cette dernière a moins visé, sans doute, le contrôle de la magistrature par le biais de « juges commissaires » mobiles, aptes à donner les majorités souhaitées en matière de procès de nature politique, qu'un objectif plus terre à terre, celui de pallier à bon compte, en utilisant les services de jeunes licenciés en droit non rémunérés, le manque de magistrats.

Le second reprend et complète, dans un cadre national, les études faites récemment sur le juge de paix³. On retrouve les grandes phases de l'histoire des justices de paix à travers la carrière de leurs magistrats. Pendant une bonne partie du XIXe siècle, le modèle traditionnel du notable local, restant longtemps dans le même canton, l'emporte. Avec l'installation de la Troisième République, cette justice évolue sensiblement : la mobilité commence à se développer et si les perspectives de carrière restent toujours limitées au cadre de cette justice de proximité un début de rajeunissement s'opère, en même temps que le recrutement se réalise davantage au sein de fonctions judiciaires modestes (notaires, greffiers). Ce que l'on peut interpréter comme un début de professionnalisation de la fonction s'accélère fortement après la première guerre mondiale quand la justice de paix perd ses traits originels et cesse d'être une justice de proximité avec le développement rapide des rattachements de cantons. Au XXe siècle, le juge de paix, en même temps qu'il s'éloigne des justiciables, commence à se rapprocher de la magistrature des cours et tribunaux.

Le dernier exemple étudié, celui du juge d'instruction, a voulu vérifier une hypothèse suggérée par les affaires à fort impact médiatique – et souvent utilisées pour demander la suppression de cette institution – sur l'importance de l'âge dans l'exercice de certaines fonctions judiciaires. De fait, l'abaissement important de l'âge de recrutement à l'instruction est caractéristique des dernières décennies du XXe siècle, ce qui apporte un élément clé pour comprendre les « scandales » et autres erreurs judiciaires, associés très souvent à la jeunesse du magistrat instructeur en charge du dossier. Si cette hypothèse peut être discutée, il nous semble que l'exploitation des données sur les âges d'entrée en fonction a montré de ce point de vue l'intérêt de l'outil de recherche qui constitue le cœur et l'essentiel de l'enquête réalisée.

³ Petit (Jacques-Guy) (dir.). *Une justice de proximité : la justice de paix 1790-1958*, Paris, PUF, coll. Droit et Justice, 2003, 332 p.